



Saint-Ouen, le 02/07/2010

BULLETIN DE LA SECTION FO ALSTOM SIF
www.fo-sif.org

RETRAITES : FO EXIGE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI

Communiqué de la confédération FO du 16 juin :

"Pour Force Ouvrière, les mesures présentées par le gouvernement sont socialement injustes et économiquement inefficaces.

Une fois de plus ce sont les salariés du privé comme du public qui trinquent, ceux qui ne sont pas concernés par l'augmentation de la durée de cotisations seront rattrapés par le recul de l'âge de la retraite ; à titre d'exemple, la génération 1956 (54 ans aujourd'hui) devra travailler 2 années de plus pour bénéficier d'une retraite à taux plein et pour ceux qui ont commencé à travailler à 18 ans, c'est 44 années de cotisations qu'ils devront supporter.

Ce texte ne peut que provoquer de la confusion et rajouter à la complexité. Les propositions de financement relèvent du tour de passe passe et ne tiennent pas compte de la conjoncture, de la croissance et de l'emploi à l'horizon 2020, les recettes espérées ne combleront qu'à peine le déficit du Fonds de Solidarité Vieillesse qui est de 4,2 milliards.

Pour bénéficier du minimum vieillesse et du taux plein, il faudra désormais patienter jusqu'à 67 ans en survivant avec le RSA ou l'ASS !

S'agissant des fonctionnaires, c'est un recul majeur des droits des agents de la fonction publique avec à terme une baisse programmée des traitements et du niveau des pensions.

Force Ouvrière refuse catégoriquement de s'inscrire dans cette démarche de remise en cause des droits sociaux et appelle les salariés à se mobiliser pour obtenir le retrait du plan gouvernemental. "

Pour

- Préserver le droit à la retraite à 60 ans
- Bloquer tout allongement de la durée de cotisation - 40 annuités, c'est déjà trop !
- Revaloriser les pensions par une indexation sur les salaires

FO a proposé aux autres organisations syndicales d'appeler à la grève interprofessionnelle pour le retrait du projet du gouvernement.

HARMONISATION DES STATUTS SIF ET EX-MEUDON

La Direction a récemment proposé aux organisations syndicales de TIS Saint-Ouen de signer trois projets d'accord :

- Un accord sur la récupération des jours de pont
- Un accord sur l'horaire variable
- Un accord RTT (Récupération du Temps de Travail)

Notre règle de conduite pour décider de la signature ou non des projets d'accords négociés avec la Direction est simple : nous signons si nous estimons que l'accord apporte une amélioration pour le personnel, et nous refusons de signer les projets d'accord qui selon nous constituent une dégradation des droits du personnel.

Après consultation de nos juristes :

- **FO a signé l'accord sur la récupération des ponts**, car il sécurise les trois jours de ponts par an pour les salariés soumis à l'horaire collectif, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas au forfait.

- **FO a refusé de signer l'accord RTT** pour les raisons suivantes :

- Il annule l'accord RTT SIF de 1999, qui garantissait explicitement les trois jours de pont pour les ingénieurs et cadres (au forfait jours) et les ATAM V3 (au forfait heures)
- Il supprime la journée de sorties avancées sur le plan collectif; seuls les salariés de l'établissement TIS Saint-Ouen (ex SIF Saint-Ouen) qui en bénéficiaient déjà avant la signature de cet accord continueront d'en bénéficier à titre individuel. C'est une façon pour la Direction de diviser les salariés, et nous ne pouvons pas l'accepter.

- **FO a refusé de signer l'accord relatif à l'horaire variable** applicable aux salariés soumis à l'horaire collectif (non forfaités) pour les raisons suivantes :

- Il annule l'accord signé le 22 mars 2010 par la Direction et toutes les organisations syndicales de l'établissement qui donnait la possibilité de 12 jours d'absence par an pour récupération sur crédit d'heures (1 jour par mois);
- Il annule le dispositif de pointage qui était défini dans l'accord d'établissement de 2002 (avenant au règlement de l'horaire personnalisé). Or le système de déclaration par le salarié lui-même des heures effectuées est la voie ouverte aux heures supplémentaires dissimulées. C'est, pour la Direction, la possibilité d'accroître la concurrence entre les salariés, ce que par nature le syndicat est censé combattre.

Si l'on considère l'ensemble des trois accords, l'on ne peut pas dire que le bilan soit positif, même pour ceux qui sont soumis à l'horaire collectif (non forfaités), puisque, pour ces derniers, sur un plan collectif :

- il y avait sur TIS Saint-Ouen 22 jours possibles par année civile, en plus des jours de congé légaux et conventionnels:
 - 6 jours de RTT, dont 2 imposés;
 - 3 jours de ponts;
 - 1 journée de sorties avancées
 - **et 12 jours de récupération sur crédit d'heures (1 jour par mois) depuis le 1^{er} février 2010 en application d'un accord signé par la Direction et toutes les organisations syndicales de l'établissement**
- Avec les trois accords proposés par la Direction, pour ceux à l'horaire collectif, il n'y a plus que 21 jours possibles par année civile, en plus des jours de congé légaux et conventionnels:
 - 12 jours de RTT;
 - 3 jours de ponts;
 - 12 demi-journées de récupération sur crédit d'heures (une par mois)

Rappelons que si les négociations n'avaient pas abouti à un accord, c'était le statut du site accueillant, c'est-à-dire le statut SIF, qui se serait appliqué automatiquement à tous les salariés de TIS Saint-Ouen au bout de 15 mois, c'est-à-dire à fin mars 2011.

Nous sommes à votre disposition pour toute explication complémentaire sur le sujet.